

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2026 – 18H00**

Le 31 mars 2026, à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; K. LEFEBVRE, M. COGE, P.A. ARNOUX, Adjoints ; E. MACREZ, G. MORIN, G. LAUTONNE, R. LAISNEY, E. LEFEUVRE, G. LIENARD, M. GOUBERT, M. BRIQUET, N. ARREGUI ARANZABAL, C. RUAULT, Y. DEVALLENCOURT, H. BIGOT, T. ROULAND, L. LETULLIER

ABSENTS EXCUSES :

F. RAMOS CASTRO donne pouvoir à E. COOL

ABSENTS :

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Karl

26-18 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 20 mars 2026 et questionne sur d'éventuelles observations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

REMERCIEMENTS

- L'association Les Amis des Anciens remercie pour l'attribution de la subvention 2026.
- L'ADMR remercie pour l'attribution de la subvention 2026.
- Collectif sur le pont remercie pour la subvention 2026 ainsi que pour la mise à disposition d'infrastructures.
- La MFR de Vimoutiers remercie pour la subvention 2026.
- Le club de tir remercie pour l'attribution de la subvention 2026.
- La Neustrienne remercie pour la subvention 2026.
- L'association Joie de Vivre remercie pour la subvention 2026.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe que depuis la dernière réunion de conseil municipal, il a été amené à signer :

- le devis pour le renouvellement d'un foyer lumineux Rue Carnot, à l'angle du centre culturel, pour une participation de la commune de 877,10€ pour un montant total de 1315,64€. Il explique que la différence est prise en charge par le SDEC.
- le devis pour le renouvellement de 14 foyers dans le cadre du R30 (éclairage datant de plus de 30 ans) de 8387,15€ pour un montant total de travaux de 16 774,31€ soit environ 50% de prise en charge par le SDEC. Monsieur le Maire informe que ces éclairages énergivores de plus de 30 ans devront obligatoirement être remplacés et qu'il est opportun de commencer dès maintenant afin de bénéficier d'une prise en charge par le SDEC. Il liste les rues dans lesquelles les luminaires seront remplacés, à savoir : rue des Capucins, chemin de Haute Normandie, rue des frères Bigot, autour de l'église ainsi que le Hameau des Prés.

Monsieur le Maire rappelle qu'ayant été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt TEPCV (Territoire Energie Positive pour une Croissance Verte), notre commune a pu bénéficier de subventions conséquentes (environ 220 000€) permettant d'installer des éclairages led après enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la mise en place et à la constitution des commissions. Il précise que ce n'est pas une découverte pour les membres du conseil puisqu'il y a eu des réunions préparatoires afin de gagner du temps sur cette installation officielle.

26-19 – COMMISSION FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire propose de créer une commission finances et marchés publics et de désigner les membres parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission finances et marchés publics composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit,

- désigne les membres suivants :

- COOL Etienne, Président**
- ARNOUX Pierre-Antoine,**
- LEFEBVRE Karl,**
- COGE Martine,**
- LAUTONNE Gilles,**
- LEFEUVRE Eric,**
- ROULAND Thibault**

26-20 – COMMISSION SPR - HABITAT

Monsieur le Maire propose de créer une commission SPR (Site Patrimonial Remarquable) - habitat et de désigner les membres parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission SPR-habitat composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit,

- désigne les membres suivants :

- COOL Etienne, Président**
- LEFEBVRE Karl,**
- ARNOUX Pierre-Antoine,**
- LAISNEY Régis,**
- ROULAND Thibault,**

26-21 – COMMISSION TRAVAUX

Monsieur le Maire propose de créer une commission travaux et de désigner les membres parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission travaux composée de 8 membres et d'un président, le Maire étant président de droit,

- désigne les membres suivants :

- COOL Etienne, Président**
- LEFEBVRE Karl**
- LAISNEY Régis**
- LAUTONNE Gilles**
- MORIN Guy**
- ARREGUI ARANZABAL Nadia**
- LETULLIER Lucie**
- COGE Martine**
- ROULAND Thibault**

26-22 – COMMISSION APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire propose de créer une commission d'appel d'offres et de désigner les membres parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission d'appel d'offres composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et d'un président, le Maire étant président de droit,

- désigne les membres suivants : COOL Etienne, Président

Titulaires :

LEFEBVRE Karl

LAUTONNE Gilles

COGE Martine

Suppléants :

RUAULT Catherine

MORIN Guy

LETULLIER Lucie

26-23 – COMMISSION COMMUNICATION-EVENEMENTIEL-PROMOTION DE LA VILLE-ANIMATION-FÊTES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire propose de créer une commission communication-événementiel-promotion de la ville-animation-fêtes et cérémonies et de désigner les membres parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission communication-événementiel-promotion de la ville-animation-fêtes et cérémonies composée de 9 membres et d'un président, le Maire étant président de droit,

- désigne les membres suivants : COOL Etienne, Président

ARNOUX Pierre-Antoine

ARREGUI ARANZABAL Nadia

ROULAND Thibault

LEFEBVRE Karl

COGE Martine

LAISNEY Régis

BRIQUET Michelle

DEVALLENCOURT Yannick

MORIN Guy

26-24 – COMMISSION ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de créer une commission associations et de désigner les membres parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission associations composée de 9 membres et d'un président, le Maire étant président de droit,

- désigne les membres suivants : COOL Etienne, Président

MACREZ Eveline

LEFEBVRE Karl

COGE Martine

LIENARD Gilles

BRIQUET Michelle

GOUBERT Madeleine

LAISNEY Régis

ARREGUI ARANZABAL Nadia

RAMOS Françoise

26-25 – REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Il explique que le Centre Communal d'Action Social est composé à la fois de membres élus et de membres de la société civile.

Il rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer à 5 membres le nombre élus par le conseil municipal. Le Maire étant président de droit,

- désigne les membres suivants :

- COOL Etienne, Président**
- COGE Martine**
- LIENARD Gilles**
- RAMOS Françoise**
- GOUBERT Madeleine**
- BIGOT Honorine**

26-26 – COMMISSION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose de créer une commission du personnel et de désigner les membres parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission du personnel composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit,

- désigne les membres suivants :

- COOL Etienne, Président**
- LAUTONNE Gilles**
- RUAULT Catherine**
- MORIN Guy**
- LEFEBVRE Karl**
- BRIQUET Michelle**
- LETULLIER Lucie**

26-27 – COMMISSION AFFICHAGE

Monsieur le Maire propose de créer une commission affichage et de désigner les membres parmi les conseillers municipaux. Il explique qu'elle ne se réunit pas très souvent mais reste vigilante à ce qu'il n'y ait pas d'invasion de panneaux ce qui sert très disgracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission affichage composée de 1 membre et d'un président, le Maire étant président de droit,

- désigne les membres suivants :

- COOL Etienne, Président**
- DEVALLENCOURT Yannick**

26-28 – COMMISSION MARCHÉ

Monsieur le Maire propose de créer une commission marché et de désigner les membres parmi les conseillers municipaux. Cette commission permet d'œuvrer pour que le marché soit le plus dynamique possible par l'installation de nouveaux commerçants ambulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission marché composée de 5 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants :

- COOL Etienne, Président**
- LAISNEY Régis**

ARREGUI ARANZABAL Nadia
LEFEUVRE Eric
MORIN Guy
ARNOUX Pierre-Antoine

26-29 – DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.
Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DESIGNE Monsieur DEVALLENCOURT Yannick, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

Madame MACREZ demande si ce correspondant est en lien avec la Gendarmerie. Monsieur le Maire explique que non. Concernant la Gendarmerie, le plus haut gradé de la caserne est référent auprès du Maire d'Orbec.

Il ajoute qu'une convention citoyenne a été présentée par le Commandant de Groupement aux membres du précédent conseil municipal et sera expliquée aux nouveaux membres. Il s'agit de responsables de quartiers qui font remonter, par exemple, des mouvements anormaux de véhicules la nuit dans l'intérêt et pour la tranquillité de nos concitoyens. Ils n'ont aucun pouvoir judiciaire contrairement au maire et aux adjoints qui sont officiers de police judiciaire. Les référents citoyenneté auront un rôle d'alerte qui permet de faire remonter des informations telles que des tapages récurrents dans certains quartiers. Ça peut être également une voiture mal stationnée depuis plusieurs jours.

Monsieur le Maire explique que la Gendarmerie est en lien très étroit avec le policier municipal qui est le seul, avec le Maire, à pouvoir regarder les images des caméras de vidéo protection. Ceci ayant permis de résoudre pas mal de problèmes comme un accident mortel d'un jeune dans le quartier de l'église. Il rappelle que les caméras ne sont pas là pour surveiller les faits et gestes de nos concitoyens, mais avant tout installées pour assurer leur tranquillité. Aujourd'hui 9 caméras sont installées et 12 sont en attente d'installation. La participation financière a déjà été validée en conseil municipal.

Les gens qui n'ont rien à se reprocher n'ont rien à craindre des caméras, c'est un outil de prévention contre les incivilités.

26-30 – DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire propose de nommer un référent sécurité routière parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur DEVALLENCOURT Yannick, référent sécurité routière.

26-31 – CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE LOTTIN DE LAVAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer trois délégués parmi les membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Lottin de Laval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame COGE Martine, Présidente, Madame ARREGUI ARANZABAL Nadia, personne qualifiée, et Madame MACREZ Eveline, suppléante, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Lottin de Laval.

Madame MACREZ demande de qui elle est la suppléante. Monsieur le Maire lui explique qu'elle est suppléante des deux titulaires.

26-32 – CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer deux délégués parmi les membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Notre Dame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne M. COOL Etienne titulaire et Monsieur ROULAND Thibault suppléant, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Notre Dame.

26-33 – DESIGNATION REPRESENTANTS AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose de nommer deux représentants affaires scolaires afin de siéger aux instances des écoles primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame COGE Martine, titulaire, et Monsieur COOL Etienne, suppléant, représentants affaires scolaires.

26-34 – DESIGNATION DELEGUES HLM – BAILLEURS SOCIAUX

Monsieur le Maire propose de nommer deux référents HLM – bailleurs sociaux parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine COGE, titulaire, et COOL Etienne, suppléant, référents HLM – bailleurs sociaux.

26-35 – DESIGNATION DELEGUES SDEC

Monsieur le Maire explique que la maintenance de l'éclairage public ainsi que la maîtrise d'œuvre pour les effacements de réseaux, l'installation de caméra de vidéoprotection ou de panneaux d'information ayant été transférées au SDEC, il convient de désigner 2 délégués qui siégeront au conseil d'administration. Il explique que le conseil d'administration du SDEC, c'est un peu l'armée mexicaine, plus de cent personnes y siègent car de nombreuses communes du Calvados sont adhérentes.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner deux délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

- **Monsieur LEFEBVRE Karl**
- **Monsieur LAISNEY Régis**

Madame COGE informe avoir déjà reçu un courrier du SDEC. Monsieur le Maire explique que les coordonnées des nouveaux élus n'ont pas encore été transmis et que l'information transmise concerne une

réunion en interne qui aura lieu prochainement en mairie. Les nouvelles ne seront pas très bonnes notamment concernant le coût de l'électricité, l'achat d'électricité ayant également été délégué au SDEC.

26-36 – DELEGUÉ CHAMBRE AGRICULTURE

Monsieur le Maire propose de nommer un délégué auprès de la chambre d'agriculture parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur DEVALLENCOURT Yannick, délégué auprès de la chambre d'agriculture.

26-37 – DELEGUES CONSEIL D'ADMINISTRATION EPMS MARIE DU MERLE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer trois délégués titulaires parmi les membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPMS Marie du Merle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur COOL Etienne, et Mesdames MACREZ Eveline et COGE Martine, titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPMS Marie du Merle.

26-38 – REFERENT FORETS ET BOIS

Monsieur le Maire propose de nommer un référent forêt-bois parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur DEVALLENCOURT Yannick, référent forêt-bois.

26-39 – DELEGUE CNAS

Monsieur le Maire propose de nommer un référent CNAS parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame COGE Martine, déléguée CNAS.

26-40 – DELEGUE SAEP LIEUVIN PAYS D'OUCHÉ

Monsieur le Maire propose de nommer un délégué SAEP Lieuvins-Pays d'Ouche parmi les membres du conseil municipal. Il explique qu'il n'y a qu'un seul abonné sur la commune qui dépend de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LEFEBVRE Karl, délégué SAEP Lieuvins Pays d'Ouche.

26-41 – PETITES CITES DE CARACTERE ® : DESIGNATION REPRESENTANTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune d'Orbec est homologuée depuis 2023 et jusqu'à 2028.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants qui pourront représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

**Représentant titulaire : Karl LEFEBVRE
Représentant titulaire : Françoise RAMOS
Représentant suppléant : Etienne COOL
Représentant suppléant : BIGOT Honorine**

26-42 – DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE France LOCALE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion à l'Agence France Locale après que celle-ci ait étudié la situation financière de la commune sur les 2 derniers exercices. La solidité financière de la commune permet de rentrer dans l'actionnariat de l'Agence France Locale.

Un droit d'entrée d'un peu plus de 28 000€ est payé sur 3 exercices comptables (2026 à 2028) et permet d'être assuré que cette agence suivra la commune pour des projets tels que les travaux de l'église, les travaux d'amélioration des logements, sans avoir à payer de frais de dossiers et à des taux intéressants.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune d'Orbec n° 25-40 en date du 10 septembre 2025

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal d'Orbec décide

1. De désigner COOL Etienne, en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire de la commune d'Orbec, et LIENARD Gilles en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la commune d'Orbec, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune d'Orbec ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26-43 – OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2026

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune d'Orbec a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 septembre 2025.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Délibération :

Le conseil municipal d'Orbec, :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 26-16 en date du 20 mars 2026 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts) ;

Vu la délibération n° 25-40, en date du 10 septembre 2025 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'Orbec,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'Orbec puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Monsieur le Maire explique qu'en résumé, la commune ne pourra pas emprunter plus de 100% du montant des emprunts inscrit au budget, devra rembourser l'Agence France Locale et le conseil municipal doit autoriser le maire à

signer les documents nécessaires pour solliciter des emprunts. Etant précisé qu'en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint a la délégation de signature administrative et comptable.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Décide que la Garantie de la commune d'Orbec est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Orbec est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Orbec pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la Garantie est appelée, la commune d'Orbec s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par la commune d'Orbec au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

• Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Orbec dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

• Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26-44 – VOTE DES TAXES 2026

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 a été reçu le 24 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition, en espérant pouvoir faire mieux en deuxième partie de mandat.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 63.22% ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.32%

- taxe d'habitation (TH) : 16.75 %

Monsieur le Maire explique que les bases ne peuvent être revues que par l'État. Elles ont très peu augmenté entre 2025 et 2026.

Madame BIGOT s'interroge sur la taxe d'habitation qui apparaît alors qu'elle a été supprimée. Monsieur le Maire explique qu'elle n'a pas été supprimée pour tout le monde. Cela doit être par rapport aux revenus ou à la valeur du foncier. Il précise qu'il est toujours assujéti à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire explique que la commune percevra 40 545€ en plus de ce qui a été voté au budget primitif 2026. Il proposera probablement une décision budgétaire modificative pour affecter cet excédent de recettes sur une dépense pour équilibrer le budget qui est pour le moment en sur-équilibre. Cette somme pourrait par exemple être consacrée aux travaux de l'église Notre-Dame.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré la semaine dernière avec Nathalie, Mr POUGHEOL, Architecte, qui a enfin compris sa demande. La DRAC pouvant financer jusqu'à 250 000€, Mr POUGHEOL proposait

des tranches de travaux de 250 000€ pensant que la commune pourrait être subventionnée à 100%, alors que le taux maximum autorisé est de 80%. Sachant que d'autres cofinancements sont possibles, que ce soit le Département du Calvados, la Région Normandie ou l'Association Les Amis du Patrimoine Orbecquois, complétés par la part d'autofinancement de la commune. Il explique avoir demandé à l'architecte de prévoir des tranches de travaux d'environ 700 000€ HT. La TVA sera financée par un prêt relai TVA puisque les subventions sont calculées sur le montant HT des travaux. Sur un montant de 700 000€ HT, la subvention de la DRAC (d'un montant maximum de 250 000€ et ne pouvant pas représenter plus de 35%) pourrait être autour de 250 000€. Resterait à financer 450 000€ par la Région, le Département ou APO et le solde sera à charge de la Commune.

Les tranches 1 et 2 de la première phase de travaux regroupées + les frais de SPS (Sécurité et Protection de la Santé) représentent environ 700 000€ HT.

Il y aura ensuite la tranche 3 de la première phase + la tranche 1 de la deuxième phase. Puis les tranches 2 et 3 de la deuxième phase.

La première phase concerne le clocher et la deuxième phase concerne toute la partie basse de l'édifice coté presbytère.

Finalement il y aura 3 tranches sur trois exercices comptables qui seront éligibles au montant maximum de 250 000€ de la DRAC. Il y aura 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles qui seront affermées en fonction des notifications de subventions. Si les subventions sont en deçà de celles espérées, le conseil municipal devra décider de différer ou non les travaux.

Madame MACREZ souligne que des travaux sont réalisés chaque année. Monsieur le Maire confirme et explique que ces travaux d'urgence sont rattachés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) mais qui sont des dépenses de fonctionnement. Le fait d'avoir un PPI permet de subventionner les dépenses de fonctionnement et de pondérer le reste à charge de la commune. Par exemple sur 35 000€ de travaux, la commune a perçu 13 000€ de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

1. MAINTENIR les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 :

	Taux 2025	Taux 2026	Bases	Produits
Taxe Foncière bâti	63.22 %	63.22 %	2 230 000	1 409 806 €
Taxe Foncière non bâti	54,32 %	54,32 %	75 800	41 175 €
Taxe d'habitation	16.75 %	16.75 %	269 300	45 108 €

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

26-45 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1/2026 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique que des amortissements via le data temporis n'ont pas été effectués sur l'exercice 2025, et pas pris en compte lors de la réalisation du budget primitif 2026.

Il convient de les inscrire sur l'exercice 2026, afin de les régulariser concernant

- le compte 2803 pour l'audit énergétique initialement de 7200€ et qui devait être amortis en 2025 pour un montant de 240€

- le compte 280422 pour des subventions façades initialement de 2000€ et qui devait être amortis en 2025 pour 333.33€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026,

Section investissement - Recettes

040-2803 – Frais d'études	+ 240 €
040-280422 subventions façades	+ 333.33
021 – Virement de la section fonctionnement	- 573.33 €
Total	0€

Section fonctionnement- Dépenses

042-681 – Dotation aux amortissements	+ 573.33€
023 – Virement à la section d'investissement	- 573.33€
Total	0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1-2026

26-46 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2/2026 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique que le montant de FCTVA n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget. Il précise que le FTVA est le montant reversé à la commune 2 années après les travaux d'investissement, il correspond à 80% du montant de TVA payé 2 années plus tôt.

Considérant l'arrêté de la Préfecture du Calvados à la date du 06/03/2026 notifiant l'attribution du FCTVA 2026 pour l'exercice 2024 d'un montant de 34 845.12€ répartis à hauteur de 3 529.01€ en fonctionnement et 31 316.11€ en investissement.

Considérant l'arrête de la préfecture du Calvados reçu le 13/03/2026, nous demandant de précéder au remboursement de 1082.66€, car l'achat d'une débroussailleuse et d'un broyeur pour le tracteur avait fait l'objet en 2022, s'est suivi d'une cession en 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026,

Section investissement - Recettes

10222 -FCTVA	+ 31 316.11 €
Total	+ 31 316.11€

Section investissement- Dépenses

10222 – FCTVA	+1 082.66€
2156 – Matériel et outillage incendie	+ 30 233.45€
Total	+ 31 316.11€

Section fonctionnement- Recettes

744 - FCTVA	+ 3 529.01€
Total	+ 3 529.01€

Section fonctionnement- Dépenses

60621 Combustibles	+ 1 000€
60622 – Carburants	+ 1 000€
60632- Fournitures petits équipements	+ 1 529.01€
Total	+ 3 529.01€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°2-2026

26-47 – TARIF LOCATION GARAGES

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de 3 garages disponibles à la location (1 loué sur les 3 actuellement) et souhaite revoir le tarif de location qui était de 40€ mensuel hors révision.

2 garages mis à disposition temporaire d'agents de la commune viennent d'être libérés et plusieurs candidats à la location se sont manifestés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prix pratiqués sur le marché local, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location des garages communaux comme suit :

1. Montant du Loyer

- Loyer mensuel : 50 € par emplacement.
- Pas de dépôt de garantie

2. Révision des Prix

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire de la convention d'occupation précaire, sur la base de l'Indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

26-48 – Demande de subvention au titre de la DETR/fonds vert pour l'installation d'une réserve incendie de 120 m³.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renforcer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la zone artisanale d'Orbiquet située route de LISIEUX - ORBEC.

Afin de permettre la mise en conformité du site et de favoriser le développement économique par l'implantation de nouvelles entreprises, il est proposé l'installation d'une citerne souple d'une capacité de 120 m³. Cette installation comprend le terrassement (16m x 9m), la fourniture d'une citerne avec poteau d'aspiration PEGASE 2 DN100, ainsi que la sécurisation du site par une clôture de 48 mètres linéaires.

La voie d'accès aux 2 parcelles sera créée après le désamiantage et le démontage du bâtiment situé sur le terrain. Un rendez-vous a déjà eu lieu sur place avec le géomètre et les 2 acquéreurs potentiels. L'une des entreprises (menuiserie) nécessite l'installation d'une bâche un peu hors norme qui permettra également d'assurer la défense incendie à 400m à la ronde, obligation du maire envers ses concitoyens. Si une maison brûle et qu'il n'y a pas de défense incendie dans un rayon de 400m, la responsabilité du maire pourrait être engagée.

4 devis ont été demandés pour l'installation de cette bâche. Celui qui serait retenu s'élève à la somme de 16 010,00 € HT incluant le poteau de captage, l'enrobé tout autour de la bâche autour ainsi que la clôture et le portail.

Monsieur le Maire précise également que le premier remplissage de la cuve est gratuit, s'agissant de défense incendie. Il conviendra de prendre contact avec le SDIS afin de solliciter l'autorisation de prendre l'eau à la caserne pour remplir la bâche et d'indiquer à ESPA de déduire 120 m³ sur la prochaine facture de consommation d'eau. Les remplissages suivants seront à charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une citerne souple incendie de 120 m³ tel que présenté.
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT des travaux : 16 010,00 €

Subvention DETR/fonds vert sollicitée (Taux de 40%) : 6404 €

Autofinancement de la collectivité : 9606 €

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution de la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/fonds vert
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge la part non subventionnée de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, contrat ou marché nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame MACREZ demande à Monsieur le Maire d'expliquer ce qu'est le fond vert. Il précise que l'État subventionne à ce titre les travaux ayant pour objet d'améliorer d'au moins 70% les performances énergétiques d'un logement. Il donne l'exemple des travaux de l'immeuble Rue des champs qui étaient éligibles au fond vert.

Il est rappelé que les travaux de création de la bâche incendie Route de Livarot ont également fait l'objet de subventionnement fond vert.

Monsieur LEFEBVRE s'interroge sur le côté écologique de la bâche pour le subventionnement mais précise qu'il s'agit sans doute de la solution la moins onéreuse. A défaut, il faudrait se raccorder sur le réseau le plus proche. Monsieur le Maire explique que c'est la solution la plus simple puisqu'il n'y a pas, à proximité, de réseau présentant le diamètre minimum suffisant pour pouvoir y installer une bouche ou un poteau incendie. Le coût d'une bâche enterrée est d'environ 40 000€ HT.

26-49 – DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire explique que c'est le déroulement classique de la carrière des agents territoriaux avec leur ancienneté.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026

Monsieur le Maire explique que cela ne représente pas une augmentation mensuelle de 100€.

Madame BIGOT demande si c'est un changement de catégorie. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit toujours de la catégorie C et précise que les agents techniques passent en catégorie B lorsqu'ils atteignent le grade de technicien. Il explique que cet avancement ne représente en général qu'une augmentation de 10/15€ par mois mais que cela est plus intéressant pour la retraite d'avoir gravité ces échelons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2026

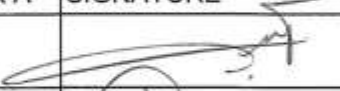




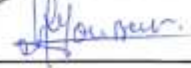
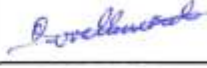


DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur ARNOUX demande comment il doit procéder pour réunir la commission communication. Monsieur le Maire lui explique qu'il doit se rapprocher des secrétaires à la mairie afin de fixer la date et l'ordre du jour, elles prépareront une convocation qui sera transmise aux membres de la commission.

Séance levée à 19h30

CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 20 mars 2026 à 18H00

	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	POUVOIR A	SIGNATURE
COOL Étienne	X				
LEFEBVRE Karl	X				
COGE Martine	X				
ARNOUX Pierre-Antoine	X				
MACREZ Eveline	X				
RAMOS CASTRO Françoise	X				
MORIN Guy	X				
LAUTONNE Gilles	X				
LAISNEY Régis	X				
LEFEUVRE Eric		X			
LIENARD Gilles	X				
GOUBERT Madeleine	X				
BRIQUET Michelle	X				
ARREGUI-ARANZABAL Nadia	X				
RUVAULT Catherine	X				
DEVALLEN COURT Yannick	X				
BIGOT Honorine	X				
ROULAND Thibault	X				
LETULLIER Lucie	X				